

**L'an deux mil dix-sept, le 17 février 2017 à 18 H, le Conseil municipal de Tortequesne, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie.**

**Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de**

Mme PREAT MJ, M. JOSSON F, excusés

M. STIENNE C, Absent

M.HERVET Christian, a été nommé secrétaire de séance

### **1957 - Subventions 2017**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE les subventions 2017 aux associations qui ont présenté leur bilan comptable ou le compte d'emploi de la subvention versée précédemment, pour un montant total de 7 850 euros inscrits au BP 2017

<b>Association</b>	<b>€</b>
O.C.C.E. Coop scolaire	750
Club Cyclo Tortequesne	200
Parents d'élèves CES Biache	70
Comité des fêtes Tortequesne	690
Bibliothèque mille et une pages	700
Football Club Tortequesne	2 000
F.N.A.C.A.	250
A.E.A.E.	750
Le Messenger	250
J.P.A. ARRAS 3	50
L'ACLHAME	200
Société de chasse	500
La Ronde des Arts	250
AFR	110
Les Steppeuses de Tortequesne	100
La Chorale de Tortequesne	100
Club Jujitsu Tortequesne	280
Divers	600
<b>Total</b>	<b>7 850</b>

### **1959 - Subvention CCAS**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote une subvention de fonctionnement de 2 500 euros au C.C.A.S. de Tortequesne.

La dépense sera inscrite à l'article 657362 du Budget primitif 2017 de la commune (nomenclature M 14).

### **1960 - Tarifs du camping 2017**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- VOTE les tarifs applicables au camping municipal tels que ci-dessous pour la saison 2017/2018, applicables à compter du 1er avril 2017

<b>TARIF 1 : TARIF PASSAGERS</b>		
<b>NUITEES du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre (ouverture aux passagers)</b>		
Forfait journalier/parcelle (2 personnes maximum) <i>(électricité 6 A compris)</i>		<b>15 euros</b>
Forfait journalier/parcelle (2 personnes maximum) <i>(sans électricité)</i>		<b>9 euros</b>
Stop camping-car		<b>9 euros (arrivée à 18h et départ à 10h)</b>
Personne supplémentaire (+3 ans)		<b>3 euros</b>
Garage mort		<b>3 euros</b>
<b>TARIF 2 : TARIF MENSUEL</b>		
	<b> demi saison  </b>	<b> saison</b>
	<b>Avril, mai &amp; septembre  </b>	<b> juin, juillet &amp; août</b>
Forfait mensuel 2 personnes <i>(électricité 6 A compris)</i>	<b>300 euros</b>	<b>400 euros</b>
Par personne supplémentaire (+ 3ans)	<b>3 euros/jrs</b>	<b>3 euros/jrs</b>
	-	-
<b>TARIF 3 : FORFAIT ANNUEL DE 1 A 5 PERSONNES</b>		
<u>DEUX FORMULES : (électricité 6 A compris)</u>		
<b>A</b>	6 mois de camping (01/04 au 30/09) <b>Puis retrait de l'installation</b>	<b>600 euros</b>
<b>B</b>	6 mois de camping (01/04 au 30/09) <b>Et 6 mois de garage mort (octobre à mars)</b>	<b>800 euros</b>
-	Par enfant supplémentaire	<b>30 euros</b>
<b>TARIF 4 : FORFAIT POUR SAISONNIER</b>		
<b>Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre sur présentation d'un contrat de travail</b>		
Forfait journalier 1 ou 2 personnes		<b>15 euros</b>
Garage mort journalier caravane		<b>3 euros</b>
<b>TARIF 5 : DIVERS</b>		
Seconde caravane		<b>250 euros</b>
Visiteur		<b>3 euros/nuite/invité</b>
Utilisation aire de service camping-car		<b>5 euros</b>
Garage mort		<b>200 euros par semestre</b>
<b>6 mois</b> , renouvelable mais une seule fois, sans aucune occupation du camping		
Animaux domestique acceptés mais tenus en laisse		

## 1961 - Achat de 2 ordinateurs portables pour l'école

M. Le Maire informe le Conseil municipal qu'il conviendrait de changer 2 ordinateurs à l'école (1 pour la classe de Mme DEMOL et 1 pour la classe de Mme MERLIER).

M. WILLEFERT Thierry, adjoint au maire, fait part de la consultation qu'il a menée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à l'achat de 2 ordinateurs portables (1 pour la classe de Mme DEMOL et 1 pour la classe de Mme MERLIER)

- ACCEPTE la proposition de CYBER PLANET pour la fourniture de 2 ordinateurs ASUS + logiciels pour un montant total TTC de 1 696.00 €

### **1962 - Organisation de la restauration scolaire – Avril 2017**

M. le Maire rappelle au Conseil que l'organisation des TAPS a été confiée à l'Association Multiloisirs Intercommunale de Gouy sous Bellonne depuis la rentrée 2016 par délibération 1889 du 12/02/2016.

Il fait également part du bon fonctionnement de ce temps périscolaire et propose de confier l'organisation de la restauration scolaire à cette association, il soumet donc le diagnostic réalisée par l'A.M.I pour ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'un partenariat avec l'Association Multiloisirs intercommunale pour l'organisation de la restauration scolaire à la rentrée des vacances de Pâques 2017.
- AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat pour une durée de 1 an renouvelable
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents pour un partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales.

### **1963 - Emploi saisonnier "adjoint technique territorial"**

M. Le Maire rappelle la délibération 1782 du 23 mai 2014 autorisant le recrutement d'agents contractuels afin de faire face à l'accroissement d'activité (Camping et Petit Marais) durant la période estivale.

Il indique qu'il convient d'indiquer les paramètres de ces emplois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- CREE un emploi contractuel saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet, conformément à l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 (modifiée);
- FIXE la durée de l'emploi à 6 mois maximum du 1er avril au 30 septembre 2017
- FIXE la durée hebdomadaire de travail à 35 heures (temps complet).
- DIT que la rémunération sera calculée en référence à l'échelle C1 à l'indice brut 347, majoré 325

### **1964 - Admission en non valeur**

Par courrier du 16/01/2017, Mme la Trésorière demande la non-valeur des côtes impayées de Mme CHATELAIN Mandy d'une valeur de 538 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- ADMET en non valeur les côtes impayées  
o T 365/366/2014 de Mme Chatelain Mandy pour un montant de 538 €.

### **1965 - Opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Osartis/Marquion**

M. Le Maire informe le Conseil municipal que la loi pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de PLU.

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Il rappelle également que le PLU de la commune est actuellement en cours de révision.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DIT qu'il apparait inopportun de transférer la compétence à la communauté de Communes OSARTIS/MARQUION. Cette compétence permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT..) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.
- S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Osartis/Marquion
- DEMANDE à la Communauté de Communes OSARTIS/MARQUION de prendre acte de cette opposition.

#### **1966 - Travaux sur voirie communale : changement de bordures dans diverses rues - Reprise de rives rue de Noyelles Demande de subvention auprès du Conseil départemental**

M. Le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient d'effectuer cette année le remplacement de plusieurs bordures cassées dans les rues du village ainsi que de procéder à la reprise des rives rue de Noyelles.

M. PONT Jean Paul, 1er adjoint, fait part de la consultation qu'il a mené pour ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de faire exécuter ces travaux de voirie
- DIT que les travaux de bordurations dans le village et de reprise de rives rue de Noyelles seront réalisés par l'Entreprise HEDOIRE de DURY pour un montant total HT de 10 697 €
- DIT que le plan de financement prévisionnel HT est établi comme suit :
  - Subvention départemental (FARDA) : 4 270 €
  - Autofinancement : 6 427 €
- CHARGE M. le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental

#### **1967 - Indemnités d'éviction de M. LECOCQ**

M. Le Maire rappelle au Conseil l'acquisition de la parcelle ZC 25 d'une contenance de 38 a 80 ca par délibération 1593 du 23 mars 2012 en vue de la construction d'une salle polyvalente. Il fait également part que dans l'acte notarié du 20 août 2012 il est précisé que « l'acquéreur s'engage à verser au preneur une indemnité d'éviction d'un montant de un euro et cinquante centimes le mètre carré lors de la résiliation du bail ».

Vu que M. LECOCQ David est le cultivateur exploitant,  
Vu le commencement des travaux de la salle polyvalente,

Entendu l'exposé de M. Le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à l'indemnisation de M. LECOCQ David
- AUTORISE le paiement par la commune de l'indemnité d'éviction s'élevant à 5 820 €
- PREVOIT les crédits nécessaires au budget 2017